

Bruxelles, le 30 avril 2026  
(OR. en)

8299/1/26  
REV 1

**LIMITE**

EF 119  
ECOFIN 488  
AG 56  
BETREG 2  
IA 102  
COMPET 484  
SIMPL 81  
*ECB*  
*EIB*

**NOTE**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Conséquences économiques de la législation de l'UE  
- Note thématique de la présidence

---

En vue de la session du Conseil "Affaires économiques et financières" du 5 mai 2026, les délégations trouveront en annexe une note thématique révisée de la présidence sur le sujet visé en objet.

PUBLIC



**5 mai 2026**

**Conséquences économiques de la législation de l'UE**

## Conséquences économiques de la législation de l'UE

À la suite du rapport Draghi, le Conseil européen, dans ses conclusions d'octobre 2025, a souligné qu'il convenait "de faire progresser [...] un programme ambitieux et mené horizontalement en matière de simplification et d'amélioration de la réglementation, afin d'assurer la compétitivité de l'Europe". Il a également rappelé "l'engagement pris de réduire drastiquement et de toute urgence les charges administratives, réglementaires et déclaratives pesant sur les entreprises, y compris les PME, et les administrations publiques." Le programme de travail 2025-2026 de la Commission comprend un programme de mise en œuvre et de simplification, qui vise entre autres à simplifier la législation existante de l'UE au moyen d'une série de propositions législatives omnibus afin de stimuler la compétitivité de l'UE.

Dans ce contexte, le Conseil a approuvé des conclusions sur la simplification et l'amélioration de la réglementation<sup>1</sup> en décembre 2025, dans lesquelles il a souligné "la nécessité de compléter les mesures de simplification des trains de mesures "omnibus" par des démarches visant à suivre et à réduire les charges injustifiées découlant du flux de nouveaux actes législatifs de l'UE, en concevant les nouveaux actes législatifs de manière plus ciblée et plus efficace, tout en maximisant leurs avantages évidents". Par conséquent, en vue d'un meilleur suivi des coûts administratifs et d'ajustement découlant du flux de nouveaux actes législatifs de l'UE, le Conseil est convenu que "la présidence fournit une fois par semestre une vue d'ensemble actualisée des avantages économiques, sociaux, réglementaires et autres, ainsi que des coûts administratifs et d'ajustement pour les entreprises et les administrations publiques découlant des propositions en cours de négociation".

Lors de la session du Conseil ECOFIN de décembre 2025, la présidence danoise a présenté une note thématique et un tableau<sup>2</sup> recensant les coûts et les avantages de toutes les propositions de la Commission qui n'avaient pas encore été adoptées, sur la base des analyses d'impact disponibles de la Commission. La présidence chypriote a mis à jour cette vue d'ensemble, en ajoutant toutes les nouvelles propositions de la Commission reçues depuis lors jusqu'à la fin du mois de mars et en supprimant celles qui ont été adoptées entre-temps.

La vue d'ensemble actualisée figurant à l'annexe de la présente note montre que 49 % des propositions sont accompagnées d'une analyse d'impact de la Commission et que, si elles sont adoptées telles que proposées par la Commission, ces propositions entraîneront, en plus des coûts ponctuels, de nouveaux coûts administratifs récurrents d'environ 1,5 à 1,6 milliard d'EUR ainsi que des coûts d'ajustement récurrents d'environ 16,9 à 25,7 milliards d'EUR pour les entreprises européennes. Elle indique également que ces propositions comporteront pour les autorités publiques des coûts administratifs récurrents de l'ordre de 145 millions d'EUR, ainsi que des coûts d'ajustement récurrents de l'ordre de 2,8 à 10,1 milliards d'EUR. Il convient de noter que les coûts pourraient être sous-estimés, les estimations n'étant parfois que partielles.

Depuis la dernière mise à jour réalisée par la présidence danoise, 20 propositions ont été retirées de la vue d'ensemble parce qu'elles ont été soit adoptées, soit retirées. Dans le même temps, un total de 51 nouvelles propositions législatives ont été adoptées par la Commission et ajoutées au tableau, dont 13 accompagnées d'une analyse d'impact de la Commission. Ces 13 nouvelles propositions, si elles étaient adoptées telles que proposées par la Commission, engendreraient des coûts administratifs récurrents supplémentaires d'environ 123 à 158 millions d'EUR et des coûts d'ajustement récurrents d'environ 5,1 à 6,4 milliards d'EUR pour les entreprises européennes. Pour les autorités publiques, ces propositions entraîneraient des coûts administratifs récurrents supplémentaires d'environ 30 millions d'EUR et des coûts d'ajustement récurrents d'environ 751 à 994 millions d'EUR.

---

<sup>1</sup> Document ST 16201/25

<sup>2</sup> Documents ST 16234/25 + ADD 1 à 2

Dans le même temps, bien que plus difficiles à quantifier, les avantages sont tout aussi importants. Les analyses d'impact accompagnant ces propositions mettent généralement en évidence des améliorations dans le fonctionnement des marchés, notamment une réduction de la fragmentation et des conditions de concurrence plus équitables entre les États membres, ainsi qu'une sécurité juridique accrue pour les opérateurs économiques. Elles indiquent également des gains d'efficacité et des économies potentielles au fil du temps, notamment grâce aux mesures de simplification et de numérisation intégrées dans certaines propositions. En outre, de nombreuses initiatives concourent à des objectifs stratégiques plus larges de l'Union, y compris les transitions écologique et numérique, qui devraient contribuer à la résilience, à la productivité et à la compétitivité à long terme de l'économie de l'UE. Il est donc difficile de mettre en balance les coûts et les avantages en termes purement quantitatifs, étant donné que bon nombre des avantages sont structurels et se concrétiseront à moyen ou à long terme.

Malgré le manque d'estimations quantifiées des avantages, ce suivi de la charge administrative découlant du flux de nouvelles réglementations devrait être pris en considération dans nos efforts visant à réduire les charges réglementaires et administratives qui affaiblissent la compétitivité de l'UE.

### **Questions à débattre**

- *Comment les ministres évaluent-ils l'impact économique global des propositions en cours de négociation, compte tenu à la fois des coûts estimés et des avantages escomptés?*
- *Comment faire en sorte que la future législation de l'UE favorise davantage la compétitivité, tout en limitant les coûts administratifs et d'ajustement inutiles?*
- *Quelles améliorations pourraient être apportées pour mieux évaluer l'impact économique de la législation de l'UE, tant en termes de coûts que d'avantages?*

### **Prochaines étapes**

Le Conseil "Compétitivité" débattira de la simplification et de l'amélioration de la réglementation le 28 mai. À l'issue des discussions menées au sein des formations ECOFIN et COMPET, les ministres présidant ces deux formations du Conseil prévoient de signer une lettre conjointe adressée au ministre présidant le Conseil des affaires générales, lequel tiendra compte de ces échanges, en particulier dans le cadre de ses discussions sur la simplification et la programmation législative.